

Calais hors la loi !

Comment résister devant cette menace, l'établissement officiel d'un État d'exception dans ce lieu où vivent dans des conditions matérielles atroces 6 000 personnes avec des histoires et des projets différents mais ayant, pour la plupart, vécu un départ du pays et un voyage traumatisants.

Martine Devries
Médecin généraliste

- La situation à Calais et dans la région semble à un tournant, un tournant assez large.

Il a commencé il y a quelques mois, ce fut le « démenagement » sur la zone actuelle : le 30 mars 2015, sous une pluie battante et par un vent de force 7, neuf cents exilés « persuadés » par les autorités que c'était la bonne solution, neuf cents exilés arrivèrent du squat « Tioxyde » et du Bois Dubrulle, à pied, en poussant des chariots de supermarché, où s'entassaient de pauvres bagages, des branchages servant d'armatures aux abris et des couvertures. La localisation, dans une zone de dunes et de marécages, autour de l'ancien centre aéré de la ville, le centre Jules Ferry, à 7 km du centre-ville, le fait que ce soit le seul lieu « toléré », établissent de fait une relégation.

Sans abris, hors de la vue de tout le monde, hors des commodités et des services, des commerces, des administrations de la ville, de la vie collective française et citoyenne. Ce lieu est hors de la loi française aussi, il faut le constater¹ : passages à tabac sur la route, rixes et trafics au sein du camp, alcool en vente libre. Même si c'est à échelle variable, même si ça ne touche pas tout le monde directement, ça rend des actes illégaux et des délits possibles, c'est admis, presque normal... La police française, très visible sur le chemin qui mène au bidonville, présente aux portes du bidonville et au sein de la plate-forme de services Jules Ferry, est maintenant présente à l'intérieur du bidonville pour des « patrouilles de surveillance », qui sont tout sauf rassurantes : les excès des policiers, la violence qu'ils exercent envers les exilés en ville, ou aux abords du tunnel ou du port, lors des tentatives d'embarquement à bord des camions, ne rendent pas possible d'imaginer qu'ils vont protéger les personnes qui en auraient besoin. De toutes parts, la menace de violences est là et donc la crainte permanente, l'insécurité pour les exilés qui habitent là et subissent cette relégation.

Tous les exilés habitent là, c'est le seul lieu « toléré » par les autorités, ils sont donc 6 000 actuellement, de nationalités, d'ethnies, de cultures, de religions différentes, d'histoires différentes, parfois des passés de guerre entre eux au pays. 6 000 avec des projets différents, ayant pour la plupart vécu un

départ du pays et un voyage traumatisants. Ils vivent actuellement dans des conditions matérielles atroces : le froid, la pluie, l'absence ou l'insuffisance d'eau, de w.-c., l'absence ou l'insuffisance de ramassage des ordures, la difficulté de trouver suffisamment à manger, de se vêtir, d'avoir des nouvelles des proches... Ils vivent dans l'obscurité dès la nuit tombée : pas d'électricité en dehors de l'éclairage des deux voies piétonnes qui traversent le bidonville. Ils sont dans la complète incertitude de l'avenir : tenter ou non le passage en Grande-Bretagne, y arriver ou refaire et refaire les tentatives... Payer... Ou renoncer, demander ou non l'asile, quelles chances de l'obtenir, comment survivre en attendant ? Renoncer à rejoindre des proches, plus ou moins proches, renoncer à sa langue, ou même à l'anglais qu'on a adopté... Recommencer ? Renoncer et vivoter sur ce lieu sordide, de petits boulots, petits services, petits trafics, jusqu'à quand ? Dans tous les cas, c'est la grande incertitude sur l'avenir, et l'angoisse.

Du fait de ces conditions de relégation, de cette absence de choix et de la violence de toute nature qui s'exerce sur les exilés, on doit prendre acte du fait que ce lieu, quel que soit le nom qu'on lui donne, le « bidonville », la « new jungle », la « lande », le « ghetto », est un lieu qui ne relève pas, de fait, de la loi française, même si, en théorie, elle doit s'appliquer. La France est un État de Droit, elle dispose d'une séparation des pouvoirs. Le droit dit la loi, et la police fait appliquer la loi. Ici, on est loin du compte. Nous sommes dans un État d'exception. Les exilés ne sont pas des individus, encore moins des citoyens. On parle de flux migratoire, de question migratoire, quand ce n'est pas d'invasion... Ici les gens, on peut les battre, leur envoyer des gaz lacrymogènes, dénier leur parole et celles de leurs témoins². Ici, un mort de plus accidenté à l'entrée du tunnel, ça donne juste lieu à un commentaire : « Le trafic n'a pas été interrompu. »

Et maintenant, cet État d'exception va être formalisé, c'est l'établissement d'un camp. Et bientôt, pour entrer dans le camp, pour des raisons de « sécurité », d'« efficacité », de « lutte contre les trafics », il faudra être répertorié, donner ses empreintes, et

sa liberté. Syrien ou pas, le choix de sa destination, le choix de vie est nié, au mépris de ce qui fonde l'État européen, la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen³.

Et pourtant, ce lieu de dérégulation est un lieu de vie ! C'est ce qui frappe tous les visiteurs, et ils sont nombreux : journalistes, bénévoles, militants, chercheurs, artistes, même les officiels en visite en sont témoins ! Des hommes – et des femmes – vivent ici et les activités humaines sont manifestes : épiceries, restaurants, coiffeurs, écoles, bibliothèques, églises et mosquées, lieux de rencontre collectifs, espace d'accueil des arrivants. Lieu manifeste d'activité humaine, de créativité, de générosité et d'arnaque aussi, qui témoigne du fait que, quelle que soit la situation, l'homme n'a pas « besoin que de pain » ! Ce qui frappe aussi est l'accueil du visiteur, pour peu qu'il soit lui-même ouvert, qu'il ne vienne pas en « prédateur » d'images, de témoignages monnayables ou d'émotions. Le visiteur bienveillant se contente de marcher un peu, il croise quelques regards, échange des sourires, se présente comme un ami et il peut partager un moment, une conversation, un thé, de la musique, une partie de foot, ou des idées, beaucoup plus facilement que dans « la vie normale ». Ce faisant, le visiteur lui aussi a la sensation de rester humain, malgré tout.

Comment résister devant cette menace, l'établissement officiel d'un État d'exception dans ce lieu ? Permettre la parole, être un interlocuteur, laisser la place à tous les interlocuteurs bienveillants, prendre acte de tout ce qui fait l'histoire et la

culture de ces hommes et de ces femmes, faciliter les rencontres, l'expression : lieux de parole, lieux de culte, lieux de culture, lieux de discussion, de confrontation, élaboration d'un journal, d'émissions de radio, de films où ce sont les intéressés qui prennent la parole, entendre cette parole.

La société passe aussi par l'acte de faire connaître la loi, de dire les droits. « Sans papiers », mais pas sans droit ! Faire connaître, pour ne pas les oublier, les droits qui sont dans la loi française : le droit à être protégé quand on est une femme, un enfant, une personne vulnérable. Le droit à être abrité, et même à avoir un logement pérenne et stable, le droit à avoir accès à une nourriture suffisante, l'accès aux soins médicaux nécessaires, bref le droit d'avoir les besoins fondamentaux couverts. Le droit de ne pas subir de violences, et celui de porter plainte, et d'être entendu. Le droit d'être un justiciable comme les autres !

Et condition essentielle, pour ces raisons mêmes, ce lieu doit rester un lieu ouvert aux bénévoles, aux citoyens, pas un lieu clos avec encore des barbelés, des prises d'empreintes et des badges. ■

*

1. www.defenseurdesdroits.fr/fr/actualites/calais-le-defenseur-des-droits-emet-des-recommandations-
2. www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Interventions-du-ministre/14.10.2015-Courrier-de-Bernard-Cazeneuve-a-Jacques-Toubon-Defenseur-des-droits-sur-la-situation-des-migrants-a-Calais
3. Article 13 : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de